

Fonds d'Initiatives Citoyennes de la Ville de Jarny

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le FIC s'inscrit dans le cadre de la politique de proximité engagée par la Ville, notamment par la mise en place des comités de quartier. Il vise à développer la démocratie participative en soutenant les projets de Jarnysiens qui souhaitent dynamiser leur quartier.

Article 1 : les objectifs

Le Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC) de Jarny est un outil simple et efficace au service de l'exercice de la citoyenneté et de la solidarité qui a pour objectif de donner les moyens de :

- favoriser l'expression et les prises d'initiatives d'habitants qui développent des micros projets nécessitant un soutien financier souple et rapide
- promouvoir les capacités collectives et individuelles des habitants à s'organiser, à débattre et à mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif
- renforcer les échanges entre tissu associatif, habitants, élus et professionnels,
- favoriser à travers ces initiatives, le débat et la concertation sur la gestion sociale et l'animation de la vie locale.

Article 2 : le fonctionnement général

Un outil financier

Le FIC est un outil financier à disposition des habitants qui souhaitent mener dans leur quartier toute initiative contribuant à son animation.

Il repose sur une dotation annuelle cofinancée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et par la Municipalité de Jarny.

Pour les projets de groupes de jeunes de 11 à 30 ans, la Direction Départementale de Cohésion Sociale (Service Jeunesse, Education populaire et Sports) participe financièrement dans le cadre du programme Envie d'Agir. Toute aide du FIC Jarny accordée à ce titre sera composée à parts égales d'une contribution des 3 partenaires. Ex : pour une aide accordée de 600 €, chacun des 3 partenaires participe à hauteur de 200 €.

Gestion du dispositif

Le Centre d'Animation Local et Culturel (CALC) sera l'association gestionnaire pour le compte du Conseil Général et de la Ville. Il sera garant de l'utilisation des subventions accordées.

Animation du dispositif

Elle sera assurée par le Comité Local de Promotion des Projets (C.L.P.P.) composé d'habitants et de représentants du Conseil Général et de la Ville de Jarny (élus et assistants techniques).

Taux d'intervention

Tout projet peut être financé jusqu'à une hauteur maximale de 1 000 € (500 € si le projet est porté par une association).

La Ville a obtenu en 2005 le label « développement durable » pour son projet de charte d'écologie urbaine. Aussi, les projets proposés fondés sur la participation des habitants ayant une portée « développement durable » pourront obtenir 1 200 € maximum s'ils sont initiés par un ou plusieurs habitants et 600 € s'ils le sont par une association.

Article 3 : les conditions pour solliciter le FIC

Les porteurs de projets

Peuvent solliciter le FIC, les habitants de la commune :

- sans distinction
- agissant à titre personnel ou collectif
- bénévolement
- qui expriment une volonté d'initiative au service du quartier ou de la commune
- éventuellement soutenus par un professionnel.

En cas de grand nombre de demandes de FIC, la priorité sera donnée aux projets portés par les habitants non structurés en association afin de développer les initiatives citoyennes.

Les projets éligibles au FIC

Les projets devront contribuer à la dynamisation d'un ou plusieurs quartiers en faveur soit des habitants soit du territoire de la commune.

A titre d'exemple, les projets suivants pourront être financés :

- valorisation du quartier
- projets festifs avec animation par des professionnels (fanfares, artistes...)
- fêtes de quartier et animations diverses
- solidarité internationale, intergénérationnelle
- actions « éducation-loisirs-culture-environnement ».

Le FIC ne peut pas financer :

- une action déjà existante ou commencée, voire achevée
- le fonctionnement d'associations
- des projets émanant de commandes institutionnelles
- des actions à contrepartie loisirs et financières (ex : chantiers jeunes)
- des projets présentés par des intervenants professionnels sans qu'aucun groupe d'habitants n'ait été constitué et associé en amont de l'élaboration du projet.

Le nombre de projets n'est pas limité, par contre, le Comité Local de Promotion des Projets veillera à la non-prolifération exagérée de projets portés par la ou les mêmes personnes ou la même association.

Article 4 : les modalités de mise en œuvre

Remplir une fiche projet

Les demandes au titre du FIC se feront par l'intermédiaire d'une fiche projet à retirer et à déposer au référent FIC de la ville de Jarny - service « Communication, Culture et Vie citoyenne ».

La fiche projet devra contenir un budget prévisionnel et une explication détaillée de l'action envisagée. Pour ce faire, le porteur de projet pourra être aidé par le référent FIC de la ville.

La date limite de dépôt de la fiche projet auprès du service « Communication, Culture et Vie citoyenne » est fixée à 15 jours avant la réunion du Comité Local de Promotion des Projets pour permettre la transmission des informations à ses membres.

Présenter le projet

Chaque projet fera l'objet d'une présentation au Comité Local de Promotion des Projets qui évaluera alors sa recevabilité.

Le porteur de projet viendra personnellement présenter son projet lors de la réunion (en cas de non-respect de cette condition, le projet est ajourné).

Attribution

Le CLPP donne son avis sur l'attribution ou non d'une subvention au Conseil Municipal qui délibère.

Une personne du comité représentant un projet ne peut pas voter pour son dossier.

Notification de décision

Le demandeur reçoit une notification de décision émanant du service « Communication, Culture et Vie citoyenne ».

En cas d'attribution des fonds, le porteur de projet produira les justificatifs nécessaires au versement de la subvention et effectuera un bilan écrit présentant l'évaluation quantitative et qualitative de l'action réalisée au moyen de la fiche bilan qui lui aura été remise à cet effet.

Article 5 : l'association de gestion

La gestion financière du FIC est confiée au CALC de Jarny.

Après validation par le Conseil Municipal, l'association gère les enveloppes financières octroyées pour chaque projet dans de brefs délais.

Si le projet est porté par une association, la subvention lui est versée de façon globale. Dans l'hypothèse d'un projet porté par un habitant ou un groupe d'habitants (sans existence morale) l'association gestionnaire devient de fait la structure porteuse du projet. Elle paie alors sur factures dans la limite du montant accordé.

Tout matériel acquis au titre du FIC est confié à l'association gestionnaire. Il sera mis à disposition de toute association qui en fait la demande.

Article 6 : l'assistant technique ou référent FIC

Il fait partie du service « Communication, Culture et Vie citoyenne » de la Ville.

Il sert de relais entre les financeurs (Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et Ville de Jarny), l'association gestionnaire (CALC) et les demandeurs (habitants, associations).

Il accompagne les demandeurs dans leur démarche d'attribution du FIC et veille à son bon déroulement.

Il assure la gestion administrative du dispositif (conseil aux porteurs de projets, préparation des dossiers à examiner, convocations et compte-rendus des réunions du

CLPP, préparation des délibérations à passer au conseil municipal, bilan annuel portant sur les projets financés et les modalités d'utilisation du fonds, demandes de renouvellement des fonds auprès du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, de la Ville de Jarny, archivage).

L'assistant technique n'a pas compétence à refuser le projet, il ne fait qu'enregistrer les demandes.

Il ne peut pas voter lors des attributions de subventions.

Article 7 : le Comité Local de Promotion des Projets FIC de la Ville de Jarny

Il est mis en place pour définir les règles d'utilisation des fonds, à travers le règlement intérieur notamment.

Il s'agit d'une instance d'échange et de débat sur la vie de quartier.

Il est seul habilité à juger de la recevabilité ou non des projets.

Le Comité Local de Promotion de Projets est composé de 8 personnes (11 personnes pour les projets portés par des jeunes) ayant un pouvoir soit délibératif soit consultatif.

Voix délibératives : 6 voix (7 voix pour les projets portés par des jeunes)

- un représentant du CALC
- un représentant par comité de quartier soit 4 habitants issus du :
 - quartier Centre-Gare
 - quartier de Droitaumont
 - quartier des Lotissements
 - quartier de Moulinelle
- un élu de la Ville de Jarny
- pour les projets portés par des jeunes, un représentant des jeunes de Jarny.

Chaque membre ayant voix délibérative devra désigner un suppléant afin de limiter les absences lors des rencontres du Comité Local de Promotion des Projets.

Voix consultatives : 2 voix (4 voix pour les projets portés par des jeunes)

- un représentant du Conseil général à savoir un délégué territorial
- un référent FIC, membre du service « Communication, Culture et Vie citoyenne »
- pour les projets portés par des jeunes, un représentant du service Jeunesse de la Ville de Jarny et un représentant de la DDCSMM.

Le Comité Local de Promotion des Projets ne pourra délibérer valablement sur les projets présentés que si le nombre de participants atteint un minimum de 4 membres (5 membres pour les projets portés par des jeunes) ayant voix délibérative.

Chaque projet sera soumis au vote. Pour être accepté, il devra obtenir la moitié des voix plus une des personnes présentes ayant voix délibérative.

Ce comité se réunira régulièrement, examinera les projets puis par la suite leur bilan, décidera de la pertinence et de l'opportunité des projets. Il donnera son avis sur le financement des actions au Conseil Municipal, qui décidera en dernier ressort.

Article 8 : le renouvellement des crédits

Au terme de chaque année, un rapport d'activité incluant un bilan financier (dressé en concertation avec le CALC) sera réalisé par le référent FIC. Il récapitulera l'ensemble des opérations financées. Il sera présenté au CLPP pour validation.

Ce rapport sera transmis au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, à la Ville de Jarny et au CALC au plus tard pour le 1^{er} mars de l'année N+1. Il servira de base aux financeurs pour évaluer l'enveloppe financière nécessaire au cours de l'année à venir.

Article 9 : le régime d'assurance

Quand le projet financé par le FIC comporte une intervention des habitants sur ou dans un espace public (par exemple, travaux de défrichage, mise en peinture...), le porteur de projet doit effectuer une demande écrite d'autorisation et remplir une fiche précisant l'intervention des habitants. Ces documents sont à retirer en mairie.

En conséquence, les habitants sont couverts par l'assurance de la Ville de Jarny en cas d'accident ou de dégâts dans un bâtiment communal.

Article 10 : la communication

Le porteur de projet doit accepter que la commune de Jarny, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et la DDCSMM (pour les projets Jeunes qu'elle subventionne), se réservent le droit de communiquer sur cette opération. Les différents financeurs pourront reprendre dans leur communication interne et externe des éléments des projets soutenus dans le cadre du FIC de Jarny.

Le porteur de projet veillera à faire apparaître l'obtention des financements FIC sur ses documents de communication.